



PRÉFET DE LA MANCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

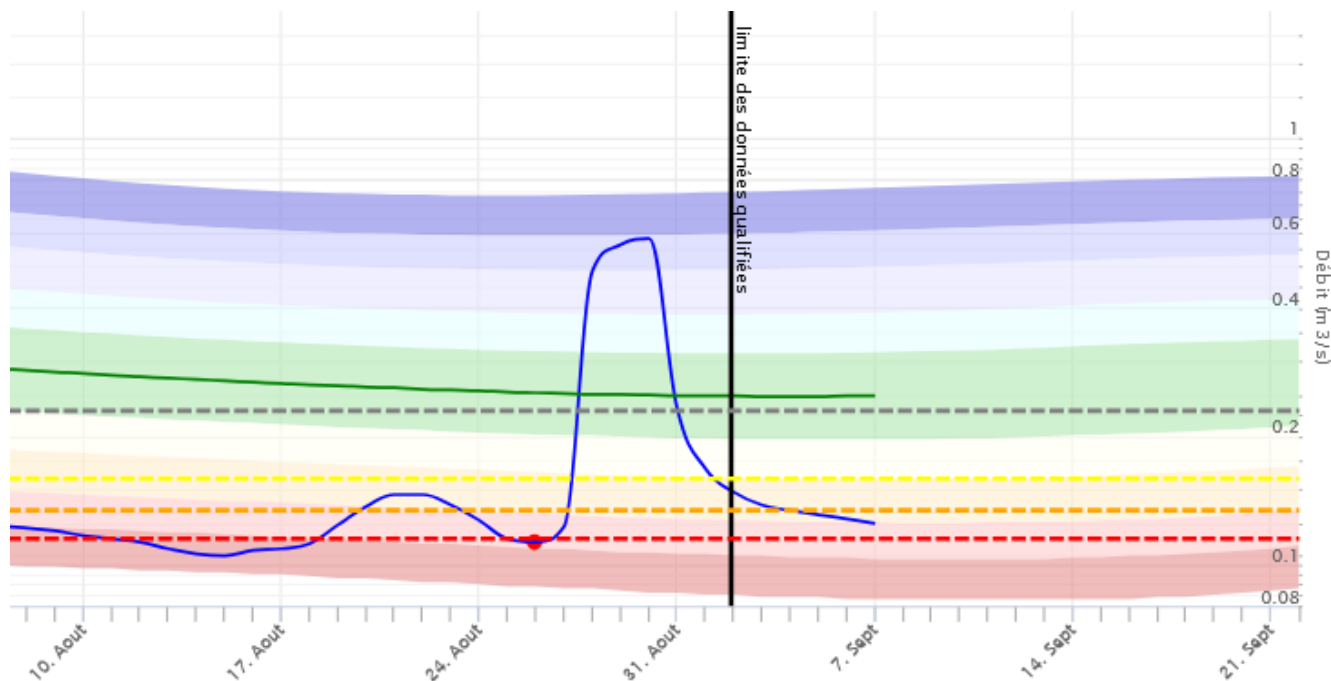
Saint-Lô, le 8 septembre 2026

Une situation hydrique qui se détend légèrement : plusieurs secteurs passent en « alerte renforcée », le secteur Sienne Soulles est maintenu en « crise »

La Manche a bénéficié de quelques pluies, toujours très faibles, ces derniers jours. Au 7 septembre, le cumul de précipitation depuis le mois de mars atteint 241 mm, contre une normale de 411 mm ; soit un déficit de 40 %.

Les débits des cours d'eau affichent toujours leurs profils typiques en réponse aux pluies : hausse rapide des débits, puis baisse rapide lorsque les sols sont ressuyés. Pourtant, les niveaux bas des profils de débit semblent se stabiliser à des niveaux légèrement moins critiques qu'au plus fort de la sécheresse.

Le débit de la Sélune, mesuré à Notre-Dame-du-Touchet, illustre ce phénomène : forte hausse à partir du 27 août, chute rapide dès le 30 août.



Ces débits se maintiennent cependant au-dessus du seuil de « crise sécheresse » (pointillés rouges). Plusieurs des cours d'eau affichent un profil similaire.



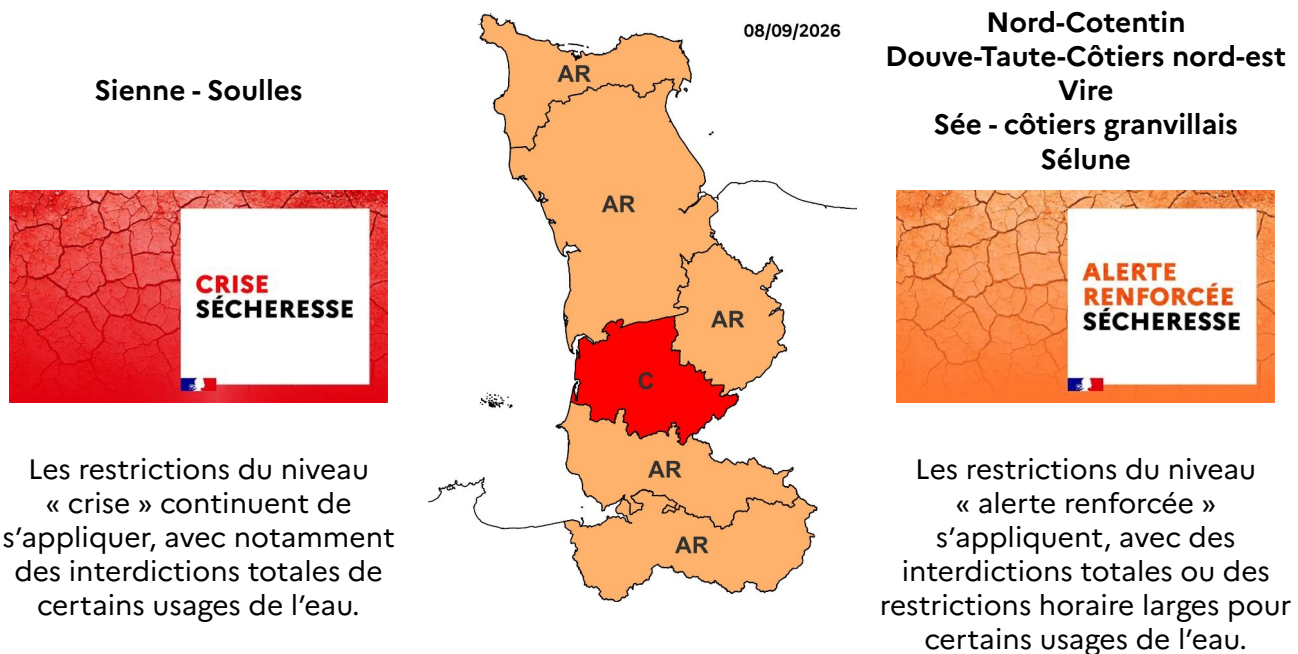
PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Constatant cette amélioration qui reste néanmoins légère et soumise à des précipitations, le comité ressource en eau a décidé :

- de maintenir le secteur **Sienna – Soulles** au niveau **crise** sécheresse ;
- de remonter **les autres secteurs hydrographiques** au niveau **alerte renforcée**.

Cette décision sera à nouveau confrontée aux données de suivi des cours d'eau et des nappes lors du prochain comité ressource en eau le 15 septembre.



Le niveau « alerte renforcée » marque toujours une sécheresse grave ; l'ensemble des usagers est appelé à maintenir sa vigilance quant aux mesures de restriction applicables.

Pour rappel, les principales mesures de restriction en alerte renforcée sont les suivantes.

Pour les particuliers :

- Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est interdit, sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou après passage d'engins agricoles.
- Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est interdit sauf en stations professionnelles utilisant un mode économique et de matériel haute pression.
- L'arrosage des potagers est interdit entre 9h et 20h.
- L'arrosage des massifs de fleurs et des pelouses est strictement interdit.
- Le remplissage des piscines privées est interdit sauf pour les 1ères mises en eau des piscines en construction avant les premières restrictions.
- Interdiction du remplissage de tous types de plans d'eau
- Limitation des descentes des cours d'eau.



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour les collectivités :

- Le lavage des voiries est interdit, sauf impératif sanitaire ou de sécurité et utilisation de balayeuses laveuses automatiques.
- Le lavage des trottoirs, toitures et façades est interdit, sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel ou après passage d'engins agricoles.
- Le remplissage des piscines publiques est soumis à l'autorisation de l'ARS.
- Tous les types de travaux en rivière sont soumis à accord préalable du service de police de l'eau.
- L'arrosage des stades, terrains de sport et pistes hippiques est interdit entre 9h et 20h.
- L'arrosage des massifs de fleurs publics est interdit.
- Les douches de plage sont interdites ainsi que l'alimentation des fontaines et jeux d'eau.

Pour les entreprises :

- Le nettoyage des véhicules (voitures, motos, bateaux...) est interdit. Hors stations professionnelles utilisant un système de recyclage et de matériel haute pression.
- Le lavage des façades, terrasses, toitures et trottoirs est interdit, sauf pour les professionnels de ce type sous réserve d'utiliser un système de recyclage de l'eau.
- Les activités industrielles et commerciales doivent privilégier toutes les conditions d'exploitation permettant une économie d'eau et anticiper le seuil suivant.
- Limitation des prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels.
- L'arrosage des pelouses et des pistes hippiques est interdit entre 9h et 20h.
- Interdiction d'arroser les fairways, 7j / 7 et interdiction d'arroser les terrains sauf greens et départs.

Pour les exploitations agricoles :

- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite entre 9h et 20h.
- L'irrigation par système d'irrigation localisée (goutte à goutte) est autorisée.
- Le piétinement des animaux dans les cours d'eau est interdit.

Enfin, un retour au niveau « crise » n'est pas à exclure compte tenu des prévisions météo pour les 2 semaines à venir, annonçant de très faibles pluies.

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sont mobilisés pour accompagner les entreprises, avec notamment **le dispositif d'activité partielle de droit commun**.

Les particuliers et les entreprises sont invités à consulter le site <https://vigieau.gouv.fr/> qui permet, pour une commune et un usage donnés, de prendre connaissance des restrictions en vigueur.

Contact : pref-presse@manche.gouv.fr